

DEPARTEMENT DE LA LOZERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBRAC LOT CAUSSES TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 11 février 2025

NOMBRE DE
DELEGUES

En exercice : 34
Présents : 21
Votants : 27

D25.008

L'an deux mille vingt-cinq,
le onze février,
à 20 heures 30,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué le 4 février 2025, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie La CANOURGUE, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

Présents : RODRIGUES David, LAFON Madeleine, FABRE Jean, BLANC Sébastien, ROCHEREAU-POUGET Bernadette, BONICEL Bernard, RODIER Yves, VAYSSIER Jean-Louis, JURQUET Didier, GROUSSET Joël, KLING Jacqueline, CAYREL Jean-Claude, CONFORT René, CABIROU Christian, BONICEL Pascale, SALENDRES Jean-Sébastien, RODIER Colette, LAFOURCADE Noël, BADAROUX Suzanne, POURQUIER Jean-Paul et SALEIL Jean-Claude.

Absents : ANDRE Sophie, VALENTIN Denis, SAGNET-POUGET Valérie, MALZAC Claude (pouvoir à ROCHEREAU-POUGET Bernadette), VALENTIN Christine (pouvoir à LAFON Madeleine), POUDEVIGNE Roger (pouvoir à FABRE Jean), POQUET Pascal, CASTAN Emmanuel, ROCHOUX Philippe, FERNANDEZ Florence (pouvoir à LAFOURCADE Noël), JACQUES Jérôme (pouvoir à RODIER Colette), DE SOUSA Guy et SEGUIN Denis (pouvoir à SALEIL Jean-Claude).

M. Jean FABRE a été nommé secrétaire de séance.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D25.008 : APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITON DE LA SCENE MOBILE

Monsieur le Président précise que dans le cadre de l'acquisition de la scène mobile, il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition afin de définir la responsabilité de chacun.

Le projet de convention est joint en annexe.

Les principes sont les suivants :

- Le service de mise à disposition de la scène mobile sera ouvert à titre gracieux aux collectivités et aux associations ayant leur siège social sur le territoire de la Communauté de Communes.
- En outre, la scène mobile pourra être mise à disposition d'associations et organismes ayant leur siège social hors du territoire de la Communauté de Communes, à titre gracieux, à condition que les manifestations se déroulent sur le territoire de la Communauté de Communes.
- A titre exceptionnel, la scène pourra être mise à disposition d'associations et organismes ayant leur siège social hors du territoire de la Communauté de Communes Aubrac Lot Causse Tarn pour des manifestations se déroulant sur leur territoire. Dans ce cas une contrepartie financière de l'ordre de 300 € sera demandée à l'organisme emprunteur.

- L'emprunteur prendra livraison, contre une caution de 1000 €, au lieu, jour et heure indiqués par le représentant de l'Office de tourisme et s'engagera à la restituer selon les conditions dictées par ce dernier. La scène est stockée au Massegros mais pour des questions d'organisation il se peut qu'elle soit à retirer sur un autre site. Il en sera de même pour le retour de la scène.
- En cas de dégradation ou de vol de la scène mobile ou d'un accessoire, le remplacement ou la réparation du matériel volé ou endommagé sera entièrement supporté par l'organisme emprunteur, soit directement, soit par récupération après émission d'un titre de recettes par la Communauté de Commune Aubrac Lot Causses Tarn.
- Le planning de réservation sera tenu par l'Office de tourisme
- Les demandes de réservations des associations du territoire seront prioritaires jusqu'à une date fixée par l'Office de Tourisme ensuite, elles seront traitées dans l'ordre de leur arrivée.

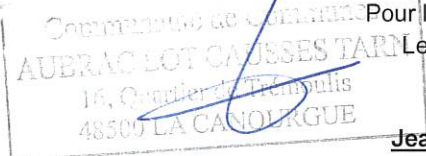
Où l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE de confier la gestion de mise à disposition de la scène mobile à l'Office de Tourisme ;

APPROUVE le projet de convention ci-annexée,

AUTORISE le Président ou le Vice-Président à signer la signer ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Pour copie certifiée conforme,

La Canourgue, le 19 février 2025,
Pour le Président, par délégation
Le Vice-président,

Jean-Louis VAYSSIER

Convention de mise à disposition de la scène mobile de la Communauté de Commune Aubrac Lot Causses Tarn

ENTRE :

La Communauté de Communes Aubrac Lot Causses et Tarn, 16 quartier de Tremoulis 48500 La Canourgue, représentée par son Président Jean Claude Saleil et l'Office de Tourisme de l'Aubrac aux Gorges du Tarn, 30 Place de la Mairie 48500 Massegros Causses Gorges, représenté par Alexandre Rouzier son directeur,

ET l'organisme emprunteur :

Représenté par :

En qualité de :

Adresse :

Commune :

N° téléphone portable : __/__/__/__/__

Adresse mail :

Dénommé ci-après "l'emprunteur",

Matériel prêté - Scène mobile

QTÉ	Description
1	Scène mobile
1	Carte grise + notice
1	Bâche de toit + Bâche jupe de façade
1	Escalier + 2 boulons + écrous + antivol crochet d'attelage

Date de la prise en charge du matériel : **Date de restitution du matériel :**

Il a été convenu qui suit :

CONTEXTE :

La communauté de communes Aubrac Lot Causse Tarn a acquis la scène mobile en vue de la mettre à disposition des associations du territoire et faciliter ainsi l'organisation d'animations qui contribuent à l'attractivité du territoire, à la convivialité et l'amélioration du cadre de vie des habitants. Elle en confie la gestion à l'Office de Tourisme de l'Aubrac aux Gorges du Tarn.

Article 1 : Les bénéficiaires

Le service de mise à disposition de la scène mobile est ouvert à titre gracieux aux collectivités, aux associations ou entreprises ayant leur siège social sur le territoire de la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn.

En outre, la scène mobile pourra être mise à disposition d'associations et organismes ayant leur siège social hors du territoire de la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn, à titre gracieux, à condition que les manifestations se déroulent sur le territoire de la Communauté de Communes.

A titre exceptionnel, la scène mobile pourra être mise à disposition d'associations et organismes ayant leur siège social hors du territoire de la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn pour des manifestations se déroulant sur leur territoire. Cependant, une contrepartie financière de 300 € sera demandée à l'organisme emprunteur.

Article 2 : Tarification

La mise à disposition de la scène mobile de la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn au profit des bénéficiaires mentionnés à l'article 1 ainsi qu'à l'emprunteur ci-dessus désigné est consentie à titre gratuit à l'exception des organismes emprunteurs ayant leur siège social hors du territoire de la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn et souhaitant organiser une manifestation en dehors de celui-ci.

La tarification appliquée dans ce cas de figure sera de : 300 €

Article 3 : Période de mise à disposition

La scène mobile est susceptible d'être mise à disposition des bénéficiaires mentionnés à l'article 1 toute l'année, à l'exception des dates pour lesquelles elle aura déjà été réservée par la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn pour ses manifestations ou celles de ses services.

Article 4 : Obligations de l'emprunteur

Les bénéficiaires de la mise à disposition utilisent la scène mobile conformément aux réglementations en vigueur (notamment en matière de circulation routière), et aux dispositions et consignes de montage, d'utilisation et de sécurité contenues dans la notice d'utilisation et d'entretien fournie avec la scène mobile. Par ailleurs, l'emprunteur s'engage à respecter scrupuleusement la notice d'emploi (notamment concernant le placement des 13 béquilles indispensables au bon maintien de la structure, le frein à main...). Le représentant légal de l'emprunteur contrôle le respect de ces consignes et s'interdit toute modification des équipements mis à disposition.

L'emprunteur est chargé d'effectuer le transport de la scène mobile dans le respect de la réglementation en vigueur.

La scène mobile est un véhicule soumis aux règles du code de la route, et son utilisation nécessite obligatoirement un permis de conduire en cours de validité de type BE ou B 96. Pour le B 96 le poids total véhicule + remorque ne doit pas dépasser 4250 kg en sachant que la remorque pèse 1350 kg.

Le représentant légal de l'emprunteur devra donc s'assurer que les personnes qui tractent cette scène mobile bénéficient du permis de conduire adéquat.

Article 5 : Assurances

Le représentant légal de la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn, au moment de la signature, s'engage à fournir les attestations d'assurance de la scène mobile et la carte grise.

Article 7 : Responsabilité

En aucun cas la responsabilité de la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn, de l'office de tourisme ou celle de leur représentant légal, ne pourra être recherchée pour des incidents ou accidents qui interviendraient à l'occasion de l'utilisation de la scène mobile par l'emprunteur, que l'accident soit la conséquence d'une mauvaise manipulation, d'une utilisation non conforme aux consignes, d'un évènement climatique ou autre.

Article 8 : Modalités de mise à disposition

1. Réservation

Le planning de réservation est tenu par l'Office de tourisme de l'Aubrac aux Gorges du Tarn.

Les demandes de réservation devront être obligatoirement effectuées par courrier, téléphone (04 66 48 88 08) ou courriel (mail : contact@aubrac-gorgesdutarn.com). Cette convention devra être signée par le représentant légal de l'organisme emprunteur au moment du retrait de la scène.

Un courrier ou courriel de confirmation de réservation, ou d'information sur la non-disponibilité de la scène mobile pour les dates souhaitées sera ensuite envoyé par l'office de tourisme au demandeur. Les demandes de réservations seront traitées dans l'ordre de leur arrivée.

Au plus tard une semaine avant la prise du matériel, l'emprunteur prendra contact avec l'office de tourisme pour convenir d'un rendez-vous pour le retrait et le retour de la scène mobile.

2. Retrait et retour de la scène mobile

L'emprunteur s'engage à prendre livraison, contre une caution de 1000 €, au lieu, jour et heure indiqués par le représentant de l'office de tourisme, de même il s'engage à la restituer selon les conditions dictées par ce dernier. La scène est stockée au Massegros mais pour des questions d'organisation il se peut qu'elle soit à retirer sur un autre site. Il en sera de même pour le retour de la scène.

Au moment du retrait de la scène mobile par l'organisme emprunteur, un agent des services de l'office de tourisme ou de la Communauté de Commune Aubrac Lot Causses Tarn :

- Vérifie l'état de la scène mobile et de ses accessoires en présence du (ou des) représentant(s) de l'organisme emprunteur et établit l'équivalent d'un état des lieux sommaire.
- Remet les clés de l'antivol et la notice d'utilisation et d'entretien au(x) représentant(s) de l'organisme emprunteur présent(s).
- L'emprunteur devra s'assurer lors du déploiement de la scène mobile que tout le matériel y compris les accessoires sont présents et en bon état d'usage. Toute détérioration, dégradation ou matériel manquant devra être immédiatement signalée par l'emprunteur à la Communauté de Commune Aubrac Lot Causses Tarn ou à l'office de tourisme.

Au moment du retour de la scène mobile, un agent des services de l'office de tourisme ou de la Communauté de Commune Aubrac Lot Causses Tarn :

- Vérifie l'état de la scène mobile et de ses accessoires en présence du (ou des) représentant(s) de l'organisme emprunteur et établit l'équivalent d'un état des lieux sommaire.
- Récupère les clés et la notice d'utilisation et d'entretien de la scène mobile.

3. Dégradation ou vol

Lors du retour de la scène mobile un contrôle sera effectué pour s'assurer de son bon état général (fonctionnement, propreté et conditionnement). Si une anomalie est constatée, la totalité de la caution sera conservée en attendant l'expertise et le devis des réparations.

En cas de dégradation ou de vol de la scène mobile ou d'un accessoire, le remplacement ou la réparation du matériel volé ou endommagé sera entièrement supporté par l'organisme emprunteur, soit directement, soit par récupération après émission d'un titre de recettes par la Communauté de Commune Aubrac Lot Causses Tarn.

Article 9 : Acceptation des conditions

La présente convention, dont les termes ont été approuvés par Le Président de la Communauté de Commune Aubrac Lot Causses Tarn est signée par le représentant légal de l'organisme emprunteur pour acceptation pleine et entière de l'intégralité de ses conditions.

La présente convention est applicable à compter de sa signature par les deux parties et jusqu'à la restitution de la scène mobile en bon état. La Communauté de Communes se réserve le droit de modifier le règlement en cours d'application de la présente convention. Dans ce cas, elle informera l'emprunteur afin qu'un avenant puisse prendre en compte ces modifications.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties chercheront un accord amiable. Si elles n'y parviennent pas, elles conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux. Si les causes de la présente convention ne sont pas respectées, la Communauté de Commune Aubrac Lot Causses Tarn est autorisée sans autres formalités à récupérer la scène mobile.

Fait à : Le :
en 2 exemplaires originaux

Nom de l'organisme et signature précédé de la mention "Lu et approuvé"

Signature du représentant pour la Communauté de Commune Aubrac Lot Causses Tarn